



## Annulation des titres-restaurant

Par **pouchka**, le **04/10/2013** à **20:27**

Bonjour,

Je suis en CDI depuis un an et un mois.

Je suis également à temps partiel (20h/sem) organisé par demi journée de travail.

Durant un an, j'ai perçu 11 tickets restaurant par mois.

Cependant, ce mois-ci, ils ont décidé que comme je ne bénéficiais pas de pause déjeuner à cause de mon temps partiel, je ne pouvais plus bénéficier des titres-restaurant non plus.

Est-ce justifié ?

Ayant bénéficié de ce droit durant plus d'un an, ai-je des recours possibles ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **04/10/2013** à **22:32**

Bonjour,

Effectivement pour y avoir droit, il faut que le temps du repas soit compris dans l'horaire de travail, il n'y a donc pas de recours possible...

Par **pouchka**, le **05/10/2013** à **09:50**

Bonjour pmtedforum,

Mais droit ne devient-il pas acquis lorsqu'il est répété, périodique et fixe dans son mode de

détermination ?

Cordialement.

Par **P.M.**, le **05/10/2013** à **11:28**

Bonjour,

Un droit n'est jamais acquis s'il n'est pas prévu légalement, conventionnellement ou contractuellement, tout au plus cela pourrait être un usage s'il se répétait pendant plusieurs années...

Si l'employeur continuait à vous délivrer des titres repas dans ces conditions, il risquerait une redressement par l'URSSAF et vous-même devriez payer des charges sociales dessus...

Par **pouchka**, le **07/10/2013** à **19:17**

Bonjour,

Merci beaucoup pour vos réponses Pmtedforum.

A moins de faire changer la jurisprudence c'est peine perdue. Mais ça n'en vaut pas vraiment le coup.

Cordialement.